



RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 01023
Numéro SIREN : 424 936 656
Nom ou dénomination : GROUPE SECOB RENNES

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2015 sous le numéro de dépôt 722

722

GROUPE SECOB RENNES
Société Par Actions Simplifiée au capital de 385 083 €
Siège social : 17 rue des Vaux Parés
35510 CESSON SEVIGNE (Ille et Vilaine)
424 936 656 RCS RENNES

19 JAN. 2015
Le
Dépôt N°
99B1023

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
et le trente et un décembre, à onze heures trente,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur François PIFFARD préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent les 385083 actions composant le capital, soit plus de la majorité des voix.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Il précise en outre que le droit de communication des actionnaires prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Monsieur François PIFFARD démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur François PIFFARD de ses fonctions de président de la société. Par dérogation aux dispositions de l'article 16 des statuts, l'assemblée générale décide de dispenser le Président démissionnaire de son préavis de 30 jours.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- Monsieur Christophe MEREL, demeurant à RENNES (Ille et Vilaine) 100 rue de Fougères, sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Christophe MEREL déclare accepter cette nomination.

Il déclare n'être frappé d'aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction. Il déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé président.

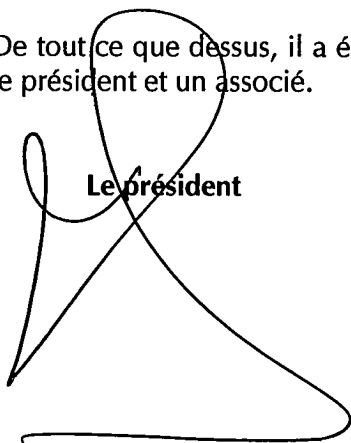
DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Un associé